



COMMUNE

de

SAINT-PAUL de VENCE

ALPES – MARITIMES

06570

Saint-Paul de Vence, le 1^{er} mars 2016

ARRETE DU MAIRE

JLC/OC/MG

PM 2016 – A16

Règlementant le
tonnage

sur les chemins communaux

Joseph LE CHAPELAIN, Maire de la commune de Saint-Paul de Vence

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur toutes les voies communales,

Considérant qu'il est nécessaire de sauvegarder l'état de viabilité des voies et des ouvrages d'art

Considérant les nouveaux moyens de transports existants,

Considérant les structures de chaussée communale existantes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera limitée en tonnage suivant le tableau en annexe 1

ARTICLE 2 :

Des dérogations spéciales pourront être accordées après demande écrite suivant le tableau en annexe 1. Elles seront accordées sous l'entière responsabilité du pétitionnaire, sous réserve que la largeur de la voie permette le passage du véhicule sans dégradations aux accotements, clôtures, berges de vallon ou autres.

ARTICLE 3 :

Une dérogation permanente est accordée aux services techniques, à l'entreprise en charge du ramassage des ordures, aux transports en commun et aux sapeurs-pompiers.

ARTICLE 4 :

La signalisation verticale réglementaire sera mise en place et entretenue par la commune

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°93/16 en date du 6 décembre 1993

ARTICLE 7 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence, au Chef de la Police Municipale, aux Services Techniques, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Visa du chef de Service.

Olivier CAVELLI
CHEF DE SERVICE
POLICE MUNICIPALE
ST PAUL DE VENCE

Saint-Paul de Vence, le 1^{er} mars 2016

Le Maire,
Joseph LE CHAPELAIN



Dérogation de tonnage au cas par cas :

Pour les livraisons dans les petites impasses, 10 T
 Pour les travaux de terrassement et livraison, 19 T
 Pour les loupes béton, 26 T (6x4)
 Pour les portes-chars ou les grues, 32 T avec escorte et par beau temps sur dossier explicatif

Nature	Article	Dénomination	Tonnage actuel	Nouveau tonnage	Dérogation maximum
Voiries Communales					
Impasse	des	Alpes	3,5	3,5	10
Chemin	de la	Bastide Rouge	15	19	19
Impasse	des	Bigaradiers	15	Privé	N.C.
Chemin	de la	Cairée	15	Privé	N.C.
Chemin	de la	Calada	15	19	19
Impasse	des	Cayrons	3,5	3,5	10
Chemin	du	Cercle	15	19	26
Chemin	des	Collines	15	6	Idem Cagnes sur Mer
Impasse	des	Esparlings	15	19	19
Chemin	des	Espinets	15	Privé	N.C.
Impasse	des	Figuier	15	19	19
Chemin		Fontaine de la Source	15	19	19
Chemin	de la	Fontette	3,5	3,5	10
Chemin	de	Fontmurado	15	19	19
Impasse	des	Fourches	3,5	3,5	10
Chemin	des	Fumérates	19	19	19
Impasse	du	Garagay	15	19	19
Chemin	des	Gardettes	19	19	26
Chemin	des	Gardettes Sine	15	19	19
Chemin	des	Hauts Caucours	15	6	Idem Cagnes sur Mer
Allée	des	Lauriers	15	19	19
Allée	des	Lavandes	15	19	19
Chemin	de	Léouvé	15	19	19
Chemin	du	Malvan	19	19	26
Impasse	des	Messugues	15	19	19
Chemin	des	Moulières	3,5	3,5	10
Chemin	de	Nice	15	19	19
Impasse	du	Nouguiers	3,5	Privé	N.C.
Impasse	des	Oliviers	15	Privé	N.C.
Impasse	des	Orangers	15	19	19
Impasse	des	Pâquerettes	15	19	19
Impasse	des	Peupliers	15	19	19
Chemin	de	Peyre-Long	15	19	19
Chemin	de la	Plaine	19	19	Idem Vence
Chemin	de la	Pouchounière	19	19	26
Avenue	des	Remparts	Privé	Privé	N.C.
Impasse	des	Restanques	15	19	19
Chemin	de	Rome	15	19	19
Impasse	de	Rome	3,5	3,5	10
Chemin	de	Saint Etienne	19	19	26
Impasse	de	Saint Etienne	15	19	19
Impasse		Saint Jean	Privé	Privé	N.C.
Impasse		Saint Michel	3,5	Privé	N.C.
Avenue	de	Saint Paul	Privé	Privé	N.C.
Chemin	de	Saint Roch	15	19	19
Chemin	de	Sainte Claire	3,5	3,5	10
Chemin	des	Salettes	19	19	26
Passage	des	Saules	15	19	19
Route	des	Serres	19	19	26
Chemin	de la	Tour	15	19	Idem Vence
Chemin	des	Trious	19	19	26
Chemin	du	Vallon Rouge	15	19	19
Chemin	de	Versaille	15	19	19
Chemin	de la	Vieille bergerie	10	3,5	10
Voies Départementales					
RD2		Route de Vence		36	
RD902		Montée directe		19	26
RD7		Route de la Colle		36	
RD7		Chemin du Pilon		19	26
RD7D		Route de la Colle		36	
RD36		Route de Cagnes		36	
RD336		Route des Blaquières		36	
RD436		Boulevard Pierre SAUVAIGO		36	

